

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAI

Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Bontemps, Launay, Gressette, Bray, Lepron, Breteau, Germond, Peugnet,
Mrs Mallet, Rioux, Vadé, Bigot.

Absents avec procuration : /

Excusés : Mrs Brinon, Rocton

Mr Bigot a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 Octobre 2020.

PLUI : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la cartographie du plan local d'urbanisme intercommunal pour la commune de Villaines la Gonais. Le PLUI a été approuvé par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise le 25 novembre 2020 et devrait être exécutoire début janvier 2021. Le périmètre de Droit de Prémption Urbain sera à approuver en conseil communautaire le 14 décembre 2020. Après concertation avec les services de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose d'inscrire les parcelles n° A 217 ; A 218 ; A 219 ; A 555 ; A 556 dans le périmètre de Droit de Prémption Urbain. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil, valident le périmètre de Droit de Prémption Urbain et chargent Monsieur le Maire d'en informer la communauté de communes.

FIBRE OPTIQUE : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique en Sarthe, la société Sarthel THD doit implanter des poteaux et des fourreaux dans notre commune. Monsieur le Maire présente les deux conventions reçues, 3 parcelles sont concernées :

- Route de la Ferté - Les Tailles, parcelle n° A 576 ;
- Voie Communale 106, parcelle n° ZD 6 ;
- Chemin d'exploitation n°3, parcelle n° ZB16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

CONVENTION POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Afin de répondre aux obligations de santé publique et considérant l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques sur les dernières années. Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la société ALLO GUEPES, qui lutte contre le frelon asiatique. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ALLO GUEPES pour une durée d'un an. La tarification se décompose comme suit :

Adhésion annuelle : 60€

Aérosol insecticides guêpes frelon 750 ml : 13 € 1 Offerte

Déplacement pour conseils, Retrait de nids : ~~22€~~ Gratuit

Intervention à hauteur d'homme : 82€

Intervention en hauteur -6m (arbre, cloison, toiture) : 103€

Intervention en hauteur entre 6 et 12m (cheminée) : 156€

Intervention en hauteur entre 12 et 19m : 184 €

Traitement nid par billes insecticides : 149€

Intervention avec utilisation de nacelles : sur devis

Demande urgente +25% Gratuit

Intervention en hauteur nécessitant un kit de sécurité : 380€

Conditions spécifiques : sur le domaine privé prise en charge de la commune pour un montant **maximum** de 10 € et le reste à charge par le demandeur de la destruction du nid. Sur le domaine public la commune prendra la totalité de la facture à sa charge.

CONVENTION DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIETE CANIROUTE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

Taux d'intervention : soit 20,00 € HT (24,00 € TTC) par tranche de 10 minutes* d'intervention.

**Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.*

Frais supplémentaires :

- Moins de 50 kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Plus de 50 Kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique 182,94 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :

Visite vétérinaire (Taux horaire) 75,00 € HT

Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*) 100,00 € HT

Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

○ 0 - 10 Kg : 22,57 € HT

○ 11 – 20 Kg : 31,77 € HT

○ 21 – 30 Kg : 40,13 € HT

○ > à 30 Kg : 50,16 € HT

↳ Forfait kilométrique : 0,70 € HT/km.

** Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.*

SALLE POLYVALENTE : FOUR DE CUISINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrôle annuel des équipements de cuisine a eu lieu le 19 novembre dernier, le technicien a repéré une fuite au niveau du robinet de gaz du fourneau.

Le devis de remplacement s'élève à 583,12 € TTC comprenant pièces, main d'œuvre et déplacement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil demande une étude sur l'état des équipements de cuisine et propose une réflexion sur le remplacement de certains équipements. Cette question sera revue lors d'une prochaine réunion.

ELAGAGE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Comin Elagage concernant des travaux supplémentaires d'élagage à la scie Route de la Ferté, Chemin de la Grouas et VC n°105 Lieu-dit Le Tertre. Le devis s'élève à 465,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis et charge Monsieur le Maire de sa signature.

OPÉRATION RÉGIONALE « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » : DEVIS DES ARBRES

Par courrier en date du 26 octobre 2020, la Région des Pays de la Loire autorise la commune à débiter l'opération « Une naissance, un arbre ». Monsieur le Maire présente les devis pour l'achat des arbres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de La Maison.Fr s'élevant à 196,40 € TTC et charge Monsieur le Maire de sa signature.

REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, les locations des salles des fêtes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un acompte de réservation de 50 € est demandé à la signature du contrat de location de la salle polyvalente. Plusieurs locations ont dû être annulées et les locataires demandent le remboursement des acomptes versés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser les acomptes de réservations de la salle polyvalente, pour les annulations liées à l'épidémie de Covid-19.

NOËL 2020

➤ Bons de Noël des seniors :

Lors de la réunion du 27 octobre, le conseil municipal avait accepté de renouveler les bons de Noël pour les personnes de 70 ans et plus. Considérant l'annulation du repas du 11 novembre, dû à l'épidémie de Covid-19, Monsieur le Maire propose d'augmenter, exceptionnellement cette année, la valeur du bon à 25 € par personne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'augmenter le bon à 25 € par personne, exceptionnellement cette année.

Les bons seront réglés au Budget du CCAS de la Commune au compte 6562.

➤ Noël des enfants

Par délibération en date du 27 octobre 2020, le spectacle de Noël des enfants a été reporté à l'année prochaine. Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir, exceptionnellement cette année, un sachet de chocolats aux enfants de moins de 12 ans domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'offrir un sachet de chocolats d'une valeur d'environ 7 € par enfant de moins de 12 ans domicilié sur la commune.

La facture des chocolats sera réglée au Budget de la Commune au compte 6232.

ANNULATION DE TROIS MOIS DE LOYERS DU RESTAURANT LE P'TIT BISTROT

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, le restaurant « Le P'tit Bistrot » a dû refermer le 30 octobre 2020. A ce jour, une possible réouverture est programmée au 20 janvier 2021.

Afin de les aider financièrement, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers correspondant aux trois mois de fermeture, soit les loyers de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler les loyers du Restaurant « Le P'tit Bistrot » pour les mois de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

MOTION EN FAVEUR DES COMMERCANTS ET ARTISANS

Considérant l'ampleur et la violence de la deuxième vague de Covid-19 qui n'épargne plus aucun territoire,

Considérant le Décret gouvernemental sur les nouvelles mesures de confinement,

Considérant la nécessité de :

- freiner autant que possible la grave crise épidémique,
- protéger la santé du plus grand nombre de nos citoyens,
- ne pas alourdir le difficile et exigeant travail des personnels de santé.

Les Elus du Conseil municipal de Villaines la Gonais :

- expriment, évidemment, non seulement leur soutien aux commerçants et artisans mais plus encore leur solidarité.
- invitent les consommateurs à une mobilisation forte et durable en continuant à leur apporter leur confiance au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, d'achats sur leur site.

Ils manifestent leurs regrets quant aux fermetures prévues par le Décret gouvernemental de certains commerces non-alimentaires.

En conséquence les Elus du Conseil municipal demandent la publication d'un nouveau décret afin que tous les commerçants et artisans puissent exercer leurs activités avec tout le sens des responsabilités qui est le leur, dans le respect de protocoles sanitaires stricts qu'ils ont d'ailleurs toujours su faire appliquer. »

DIVERS

- Présentation du projet de bulletin municipal 2021
- Lecture du courriel de remerciement de la ligue contre le cancer (Octobre Rose)
- Information aux Conseillers Municipaux concernant les réunions de la CC Huisne Sarthoise
- Lecture du courrier du département de la Sarthe concernant le plan de relance
- Annulation des vœux du Maire 2021 (Crise sanitaire).

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h ;
Approbation de la séance du 8 décembre 2020 ; Le Maire Michel ODEAU